

## ALERTE COULEES DE BOUE !

Se protéger contre les risques d'inondation par ruissellement et les coulées de boue



Les journées plus chaudes du printemps et du début d'été ne sont plus très loin. Avec elles, revient le risque d'inondations boueuses lors des premiers orages survenant dans les campagnes où les champs ont été récemment semés (maïs, betterave, pomme de terre, pois, etc.). Ces inondations ne sont pas liées directement à un cours d'eau, mais aux endroits où se concentrent les eaux de pluie : à titre d'information, il y a 10.500 km d'axes de concentration du ruissellement répertoriés sur la Wallonie. L'expérience des années précédentes nous a appris qu'avec un peu de préparation, il est possible de limiter fortement l'apparition de ces phénomènes d'érosion intense, et de diminuer les dommages causés aux habitations, aux jardins et aux voiries.

### Mon terrain est-il à risque, et si oui, comment me protéger ?

Si vous n'avez jamais été confronté à ce problème, cela ne veut pas dire que le risque n'existe pas : en effet, ce type d'inondation est essentiellement liée à l'orage, et c'est parfois très localisé (à cent mètres près, on est inondé ou pas). Pour vérifier si votre terrain est situé sur un axe de concentration du ruissellement, il est utile de consulter la carte LIDAXES sur le Géoportail de la Wallonie ([geoportail.wallonie.be/walonmap](http://geoportail.wallonie.be/walonmap)). Bien entendu, le bon sens s'applique aussi : si votre terrain est situé en contrebas d'un versant agricole cultivé, même sans axe de concentration identifié, une coulée de boue peut survenir.

Dès lors que votre terrain est soumis à un risque de ruissellement, voici quelques recommandations pour vous protéger. La première série d'actions à mener sur votre terrain et votre habitation est d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de pluie : nettoyer les caniveaux, avaloirs, corniches et rigoles de tous les débris (feuilles mortes, banchettes, mousses,..) qui ont pu s'y accumuler durant l'hiver. La deuxième action va consister à imaginer le trajet des écoulements intenses éventuels sur le terrain, et à dégager un passage libre : aucun tas de bois, bac à fleurs, compost, sac de terreau et autre réserve de matériel pouvant faire obstacle au ruissellement (ou être emporté vers l'aval). Et en dernier lieu, il faudra

protéger ce qui risque malgré tout d'être touché par les eaux, ainsi par exemple : boucher les aérations de cave et soupiraux, surélever les machines et les armoires, enlever les tapis, etc. Il est aussi malin de garder à portée de main quelques outils : pelle, râteau, brosse et raclette, pompe vide-cave, bottes et lampe de poche. La commune peut aussi vous fournir quelques sacs de sable.

En tant qu'agriculteur, quel est mon rôle et quelle est ma responsabilité ?



Disons-le d'emblée, la législation est peu contraignante en termes d'obligations liées à la lutte contre l'érosion et les inondations pour l'agriculteur. On peut pointer trois obligations, toutes liées à la conditionnalité des aides agricoles : interdiction de cultures sarclées sur les parcelles en pente supérieure à 10 % (sauf si implantation d'une bande enherbée de 6 mètres de large minimum en bas du champ), interdiction de cultiver/labourer/pulvériser au bord des routes (sur 1 mètre de large), interdiction de détruire les haies, bosquets, talus, etc., (sauf si autorisé par un permis d'urbanisme). A l'intérieur de ces limites, l'agriculteur est en principe libre de cultiver ce qu'il souhaite, de la manière qu'il souhaite et sur l'étendue qu'il souhaite (et dans le respect, bien entendu, d'autres législations comme le Programme de Gestion Durable de l'Azote p. ex.)

Cette approche plutôt ouverte répond à l'objectif de laisser l'agriculteur opérer ses choix culturaux et ses pratiques agricoles de la manière la plus créative possible, pour faire face aux impératifs agronomiques et au contexte économique. Et précisément, en matière d'érosion, voici les pratiques agricoles qui offrent de bonnes garanties pour diminuer le risque d'apparition d'une coulée de boue :

- 1) Limitier la longueur dans le sens de la pente sur même champ à maximum 150 mètres : plus le ruissellement peut accélérer sans rencontrer une autre culture ou un obstacle, plus il est en mesure d'arracher du sol et de provoquer une coulée de boue.
- 2) Pratiquer un assolement varié : sur un même versant, l'idéal est d'avoir une mosaïque de champs alternant cultures d'hiver vs cultures de printemps) et de prairies différenciés, obligeant le

ruissellement à trouver différents chemins à la surface du sol, favorisant ainsi l'infiltration et diminuant l'apparition de ravines.

- 3) Couvrir le sol : la présence d'une plante ou de résidus de culture (pailles, cultures intercalaires, mulch) limite la destruction des mottes de terre par les gouttes lors d'un orage.
- 4) Travailler le sol de manière à créer un état de surface favorable à l'infiltration, éviter l'émiettement et travailler en bonnes conditions d'humidité : cela empêche le tassement, préserve la structure du sol, et favorise l'infiltration en profondeur.
- 5) Maintenir le taux d'humus au-dessus de 3 % : une terre bien pourvue en matière organique (M.O.) stable offre jusqu'à 20 % de résistance à l'érosion en plus qu'une terre pauvre en M.O. La clé pour cela est une gestion raisonnée de la fertilisation organique (fumier, compost, ...), du travail du sol et des rotations (y compris les résidus de culture).
- 6) Installer des éléments de protection : de préférence naturels et permanents (comme des bandes enherbées, des haies), ou artificiels et temporaires (fascines, ballots ancrés dans le sol), ces éléments localisés peuvent offrir un ultime barrage, une ultime protection et faire la différence à l'aval entre un dommage tolérable et une petite catastrophe.
- 7) Travailler le sol perpendiculairement à la pente n'est pas la solution miracle : contrairement à une idée reçue, le sens des sillons de labour ou faire des buttes perpendiculaires à la direction de l'écoulement n'a pas un effet déterminant contre l'apparition des coulées de boue en cas d'orage violent ; toutefois, cette pratique peut être un « plus » dans certains cas particuliers (pente inférieure à 3 %, relief très uniforme).

Rappelons que le rôle de l'exploitant agricole, cultivateur ou éleveur, est aujourd'hui multiple : produire notre alimentation, mais aussi assurer une forme d'entretien des paysages. Ceci est particulièrement visible dans les communes rurales où les villages sont entourés de magnifiques étendues cultivées et pâturées. La lutte contre l'érosion est donc avant tout le défi des agriculteurs, dont les champs sont les premières surfaces à subir une dégradation lors d'un orage.

### L'action des services communaux

Les services communaux ont un rôle à jouer à deux niveaux. D'une part, le service des travaux et des voiries assure le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques comme les fossés, caniveaux, avaloirs, et canalisations, par un entretien régulier. Le planning des entretiens est souvent adapté pour tenir compte de la saison des orages (de mai à septembre) ou d'une alerte « orages » de l'IRM. Ce service est aussi le premier à intervenir, en parallèle avec les services de secours et de police, lors d'événements météorologiques exceptionnels. Certaines communes disposent d'hommes et de matériel (tractopelle, camion,...) pour effectuer rapidement des travaux afin d'améliorer les écoulements.

D'autre part, en complément avec ce travail de protection, le service de l'urbanisme ou du développement territorial assure un rôle de prévention avec une perspective à long terme, en effectuant les vérifications avant tout projet d'urbanisme sur un axe de concentration du ruissellement (comme prévu par le CoDT). Ces services sont souvent en liaison régulière avec la Cellule GISER du Service public de Wallonie pour les sites ayant été inondés sur la commune, et avec le Service technique provincial pour réaliser des aménagements anti-inondations. De nombreuses administrations communales participent également aux plans de gestion des risques d'inondations, afin de coordonner les actions avec les communes voisines, et de se maintenir parfaitement informées. La Cellule GISER édite des guides techniques pour les candidats bâtisseurs en zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement (voir sur [www.giser.be](http://www.giser.be))

## Check-list INONDATION (Je suis inondé, que faire ?)

- 1) Protéger
  - Couper l'électricité si danger de court-circuit, le gaz, le chauffage.
  - Mettre les personnes vulnérables à l'abri.
- 2) Alerter
  - **Service de secours : 112 (en cas de danger de mort pompiers – ambulance) ou 1722 en cas de moins urgent (<https://www.sos112.be/fr/pas-urgent>)**
  - **Eviter de saturer le réseau GSM (uniquement appels urgents et importants)**
- 3) Secourir
  - S'équiper (bottes, gants, lampe de poche)
  - Evacuer l'eau, racler la boue.
  - Ecouter la radio et les réseaux sociaux officiels, suivre les consignes des autorités.

## Numéros utiles (hors période d'urgence)

Service Travaux – Voiries : 0495/18 37 36

Service Urbanisme – Développement territorial : 084/24 50 60.

---

Article rédigé par le Service public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles et Environnement (Cellule GISER) libre d'adaptation et de diffusion, avec la mention : d'après SPW - Agriculture Ressources naturelles et Environnement (GISER)

SPW – Agriculture Ressources naturelles et Environnement – Cellule GISER

Avenue Prince de Liège 7

5100 Jambes